

ARRÊTÉ
**fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires
de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom**

LE PRÉFET DU CALVADOS,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 authentifiant les chiffres des populations de métropole et d'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;

CONSIDÉRANT qu'aucun projet d'accord local n'a été présenté ;

CONSIDÉRANT que la composition du conseil communautaire ne peut être établie que selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est composé de 82 conseillers communautaires répartis entre les communes membres comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Isigny-sur-Mer	9
Le Molay-Littry	8
Grandcamp-Maisy	4
Balleroy-sur-Drôme	3
Trévières	2
Saint-Paul-du-Vernay	2
Le Tronquay	2
Formigny La Bataille	1
Sainte-Marguerite-d'Elle	1
Aure sur Mer	1

Tour-en-Bessin	1
La Cambe	1
Osmanville	1
Crouay	1
Lison	1
Maisons	1
Le Breuil-en-Bessin	1
Cormolain	1
Castillon	1
Blay	1
Mosles	1
Noron-la-Poterie	1
Saonnet	1
Étréham	1
Sallen	1
Mandeville-en-Bessin	1
Cartigny-l'Épinay	1
Longueville	1
Litteau	1
Saint-Laurent-sur-Mer	1
Cahagnolles	1
Planquery	1
Vierville-sur-Mer	1
Saon	1
Foulognes	1
Trungy	1
Bernesq	1
Colombières	1
Colleville-sur-Mer	1
Canchy	1
La Bazoque	1
Cricqueville-en-Bessin	1
Bricqueville	1
Rubercy	1
Saint-Germain-du-Pert	1
Tournières	1
Surrain	1
Sainte-Honorine-de-Ducy	1
Géfosse-Fontenay	1
Saint-Martin-de-Blagny	1
La Folie	1
Monfréville	1

Englesqueville-la-Percée	1
Cardonville	1
Saint-Marcouf	1
Montfiquet	1
Saint-Pierre-du-Mont	1
Asnières-en-Bessin	1
Deux-Jumeaux	1
Total	82

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et le Sous-préfet de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté est notifié aux :

- Président de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom ;
- Maires des communes membres ;
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados.

Fait à Caen, le 19 oct. 2015

85

Stéphane BREDIN

